

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (AIR), LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE), ET LA CERTIFICATION CLEA

La formation professionnelle continue est un outil de développement économique, de renforcement de l'attractivité de la Nouvelle-Aquitaine et d'accroissement de la productivité et de la compétitivité des entreprises.

La politique de formation professionnelle continue menée par la Région a comme priorité de contribuer à l'élévation du niveau de qualification de la population active, à son employabilité tout en répondant efficacement aux besoins de compétences professionnelles des entreprises.

Avec le dispositif des aides individuelles, la Région souhaite :

- améliorer et développer l'accès à la formation et la certification,
- valoriser les compétences en soutenant l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'aide individuelle s'intègre dans le cadre des partenariats institutionnels existants ou à venir qu'il s'agisse de partenaires financeurs ou acteurs de terrain en proximité directe aux côtés de la Région avec les publics éligibles (France Travail, Cap Emploi, Missions locales, PLIE, organismes de placement, Espaces Régionaux d'Information de Proximité, etc...).

Les objectifs de ce règlement confortent l'ambition régionale de dynamisation et de sécurisation des parcours professionnels individualisés.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et de définir les modalités d'instruction, d'attribution et de mise en œuvre des aides individuelles délivrées dans le cadre des projets individuels:

- de formation en vue d'obtenir une qualification reconnue : l'aide individuelle à la formation (I),
- d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : l'aide individuelle à la VAE (II),
- et d'accès aux certifications CléA (III).

I - L'aide individuelle régionale à la formation (AIR)

Avec le dispositif des aides individuelles à la formation, la Région apporte un soutien financier aux actifs qui souhaitent s'engager dans un parcours de formation et qui n'ont pas trouvé de proposition équivalente dans l'offre collective régionale (Programme Régional de Formation PRF, Habilitations de Service Public HSP, Initiatives Territoriales IT). Ainsi, ce dispositif s'inscrit dans une logique de subsidiarité et de complémentarité par rapport à cette offre.

Ce dispositif devra être sollicité sans mobiliser le Compte Personnel de Formation (CPF) disponible dans l'appliquetif « MonCompteFormation » du demandeur.

A. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1) *Public éligible*

Ce dispositif s'adresse aux personnes qui résident sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine :

- inscrites ou non à France Travail Nouvelle-Aquitaine,
- sans emploi, ou ayant exercé au maximum 78 heures d'activité professionnelle au cours du mois précédant le dépôt de leur demande,
- et qui souhaitent se former pour accéder à l'emploi.

Cas particuliers :

- Accompagnement par une Mission Locale / PLIE : une activité à temps plein est possible sur le mois qui précède le dépôt de la demande.

- Création/reprise d'entreprise : la demande est à déposer avant l'immatriculation ou la reprise de l'entreprise.
- Salariés en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), inscrits à France Travail Nouvelle-Aquitaine, sont également éligibles à ce dispositif.

Publics non éligibles :

- Fonctionnaires, y compris en disponibilité,
- Personnes déjà en formation,
- Personnes accompagnées dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).

2) Formations éligibles

Les formations qualifiantes de niveau 1 à 7 inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Registre spécifique (RS) sont éligibles aux aides individuelles régionales.

Sont également éligibles les formations inscrites au RNCP ou au RS suivantes :

- Les formations autorisées ou agréées mais non financées par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Schéma régional des formations sanitaires et sociales,
- Pour les projets de création/reprise d'entreprise : uniquement les formations techniques nécessaires pour la réalisation du métier (exemple : expertise immobilière), non prises en charge dans le cadre de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise (type : gestion, comptabilité...).
- Les formations relevant de l'offre collective régionale de formation (PRF, HSP, IT) à condition :
 - o qu'elles soient réalisées sur un département non couvert par l'offre collective,
 - o et/ou que la formation de l'offre collective ne soit pas proposée sur le département du lieu de résidence du demandeur.

Formations non éligibles :

- les permis,
- les formations relevant de l'Economie Sociale et Familiale,
- les formations délivrant une attestation, un label, une habilitation professionnelle, et/ou qui nécessitent un renouvellement ou un recyclage (CACES, habilitations électriques, FIMO, FCOS, TOEIC, SSIAP, SST, ...),
- les licences d'exploitation ou formations obligatoires préalables à l'exercice de certaines activités imposées par le ministère des finances (buraliste, ...),
- les formations qui préparent à une entrée en formation ou à un concours (DECF, CAPES, INSPE, concours d'avocat, ENM, concours d'entrée dans la fonction publique, ...).

Conditions de réalisation des formations :

- Modalités : Les formations peuvent se dérouler en présentiel, en distanciel (FOAD) ou mixte (présentiel et distanciel).
- Contenu : La formation devra comporter tous les modules nécessaires à l'obtention de la qualification attendue.
- Durée : La formation choisie pourra être soutenue sur une période maximale de 2 années.

Si la formation choisie se déroule sur une période supérieure à 2 années, l'aide individuelle pourra être sollicitée pour financer les 2 dernières années menant à la qualification, à condition que les années de formation précédentes aient été validées.

S'agissant des formations suivies par les personnes en situation de handicap, la date de fin de formation pourra être reportée au-delà de cette durée, sur la base d'une attestation délivrée par

l'organisme de formation, en concertation le cas échéant, avec son référent handicap, afin d'adapter et permettre la poursuite du parcours.

Délai de carence entre deux formations financées par la Région Nouvelle-Aquitaine :

Aucune demande d'aide individuelle à la formation ne pourra être déposée **dans les 6 mois** suivant la fin d'un parcours :

- de formation initiale,
- de formation soutenue par une aide individuelle régionale,
- de formation qualifiante financée via l'offre collective régionale (hors HSP socle, amorce de parcours et actions préparatoires).

Ce délai ne s'applique pas aux dossiers de demande à déposer sur la deuxième année de formation, dès lors que les demandeurs ont bénéficié d'une aide individuelle pour leur première année de formation.

Nombre d'aides maximum (quota de stagiaires) par formation, par organisme de formation, par an :

Le nombre d'aides individuelles accordées à des stagiaires sur un même organisme de formation est limité à 6 par formation par an. Ce quota annuel est déterminé au regard de la date de démarrage des formations.

3) Organismes éligibles

Les organismes de formation devront détenir une certification Qualiopi en cours de validité.

Le site de formation devra être situé en Nouvelle-Aquitaine, exception faite lorsque la formation n'est pas proposée sur ce territoire ; ou lorsque le site de formation sur un territoire limitrophe est plus accessible (temps de trajet et/ou distance) pour le demandeur.

B. CONDITIONS LIEES AU FINANCEMENT REGIONAL

Les demandes devront prioritairement faire l'objet d'une prescription. A cet effet, le recours à un conseiller en évolution professionnelle (CEP) relevant du territoire néo-aquitain est préconisé : France Travail, Cap Emploi, Mission Locale, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Association pour l'Emploi des Cadres (APEC), Département (au titre de l'insertion des demandeurs d'emploi).

1) Le rôle du Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP)

Le conseiller devra vérifier si la formation sollicitée peut être réalisée via l'offre collective régionale de formation afin d'assurer le principe de subsidiarité de l'aide individuelle régionale.

A défaut de solution dans l'offre collective, il devra s'assurer de l'éligibilité du demandeur et de la formation au regard des critères fixés par ce règlement.

Il devra informer le demandeur que l'accord de financement n'est pas systématique et qu'il s'exerce dans les limites d'une enveloppe budgétaire régionale contrainte.

A la suite de l'entretien, il complètera et remettra au demandeur « l'attestation CEP/structure accompagnatrice » (document type régional) à joindre au dossier de demande.

2) Constitution et dépôt du dossier de demande

Chaque candidature est individuelle et portée directement par le demandeur de l'aide.

Le demandeur fait parvenir, via la plateforme dématérialisée de la Région, une demande d'aide individuelle accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (en priorité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour autorisant à travailler en France),
- un Curriculum Vitae (CV),

- un justificatif de moins de 3 mois permettant d'attester le lieu de résidence principale, et pour les ressortissants étrangers : un justificatif attestant leur présence en Nouvelle-Aquitaine pour toute la durée de la formation (prioritairement : titre de séjour valide et le cas échéant son renouvellement),
- le devis type régional accessible depuis le dossier de demande ou le guide des aides régionales (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aides-individuelles-regionales-la-formation>) ; à défaut, le devis établi par l'organisme formateur devra comporter toutes les mentions indiquées dans le modèle type régional,
- la copie écran du montant de CPF disponible sur l'appliquetif moncompteformation.gouv.fr,
- l'attestation CEP/structure d'accompagnement complétée, datée et signée,
- pour les projets de création ou reprise d'entreprise : un avis motivé établi par l'opérateur* intervenant dans l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise, justifiant la viabilité du projet.
- tout autre document nécessaire à l'instruction de la demande.

*Opérateurs concernés : une structure située en Nouvelle-Aquitaine, compétente en la matière (couveuse, incubateur, accélérateur, pépinière, etc.) ou France Travail Nouvelle-Aquitaine.

Délai de dépôt de la demande

Le dossier de demande doit impérativement être déposé complet **a minima 5 semaines avant le démarrage de l'action de formation**. A défaut, la demande fera l'objet d'un refus.

Durée de validité des dossiers non déposés

Les dossiers de demande non soumis au service instructeur de la Région dans un délai de 6 mois à compter de leur date de création sur le logiciel de gestion dédié, feront l'objet d'une suppression automatique par les services de la Région.

3) Instruction du dossier de demande

Les services de la Région réceptionnent les dossiers de demande déposés dans l'appliquetif régional et vérifient leur complétude. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un retour au demandeur.

Durée de validité des dossiers incomplets

Les dossiers de demande sont réputés clos si, au terme de 2 mois à compter de la date de renvoi pour complément au demandeur, le dossier n'est pas retourné par l'utilisateur au service instructeur de la Région. A cet effet, la demande d'aide sera implicitement rejetée par la Région et le dossier dématérialisé sera supprimé.

Les dossiers complets font l'objet d'une instruction.

4) Attribution des aides individuelles

L'autorisation est donnée par le Conseil Régional au Président du Conseil Régional d'accorder des aides conformes aux critères d'éligibilité du cadre d'intervention, et d'en rendre compte au Conseil Régional par une présentation d'un bilan des aides accordées et des bénéficiaires.

L'aide est accordée sous forme d'arrêté attributif notifié par courriel au bénéficiaire et transmis à l'organisme de formation.

5) Montant et modalités de versement de l'aide

Montant de l'aide

La Région fixe le montant maximum de son intervention par aide individuelle à **5000 € par année de formation et par personne** pour les frais pédagogiques (ou frais de scolarité) liés aux heures de formation réalisées en centre.

Les frais liés aux heures réalisées en entreprise ou autres frais annexes (frais ou droits d'inscription, de sélection, de concours, de dossier, d'équipement...) ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

Sécurisation du plan de financement :

Le dossier de demande devra présenter un plan de financement sécurisé. Si le demandeur n'a pas la capacité de prendre en charge le coût restant de la formation, la demande d'aide fera l'objet d'un refus.

Les cofinancements (Collectivités, Fonds d'aide aux jeunes, SESAME...) ainsi que l'autofinancement direct par le demandeur peuvent venir compléter l'aide apportée par la Région. Si le demandeur n'a pas la capacité de prendre en charge le coût restant de la formation, la demande d'aide fera l'objet d'un refus.

Le financement régional ne sera pas possible si certains modules de la formation sont financés séparément par d'autres financeurs (exemple : Compte Personnel de Formation - CPF, aide individuelle à la formation délivrée par France Travail - AIF, ...).

Modalités de versement

La Région verse directement le montant de l'aide à l'organisme de formation conformément à l'arrêté attributif. Les modalités de versement ainsi que les pièces justificatives exigibles sont précisées dans l'arrêté attributif de l'aide.

C. SECURISATION DES PARCOURS

1) Statut du bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une aide individuelle à la formation a le statut de stagiaire de la formation professionnelle dès son entrée en formation, et ce jusqu'à son terme.

2) Rémunération régionale et dispositifs d'aide aux apprenants

Pour sécuriser les parcours de formation, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien financier aux apprenants au travers :

- du versement d'une rémunération et/ou de la protection sociale pour les stagiaires de la formation professionnelle, au titre du Code du travail (6ème partie, Livre III, Titre IV) et les dispositions prises par le Conseil Régional.

Ce soutien financier s'effectue sous réserve d'agrément régional de la formation considérée à la rémunération du stagiaire.

Les formations ouvriront droit à une rémunération régionale et une protection sociale uniquement sur la durée de l'aide individuelle accordée par la Région, suivant les conditions fixées par le règlement régional afférent.

- de dispositifs d'aides :
 - durant le parcours : le Fonds Social Formation, destiné à soutenir les apprenants qui rencontrent une difficulté financière pouvant remettre en cause le parcours de leur formation,
 - à l'issue du parcours : le Fonds d'Aide à la Mobilité vers l'Emploi, destiné à favoriser la mobilité professionnelle du salarié.

D. SUIVI DES FORMATIONS

Tout au long de la formation, la Région se réserve le droit de solliciter auprès des structures de formation la production des attestations de présence en centre et/ou en entreprise, ainsi que les émargements.

II - L'aide individuelle régionale à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Avec le dispositif des aides individuelles à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les personnes qui souhaitent faire reconnaître leurs compétences professionnelles acquises par l'expérience par l'obtention d'un diplôme, un titre professionnel ou une certification.

A. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1) *Public éligible*

Ce dispositif s'adresse aux personnes qui résident en Nouvelle-Aquitaine et qui remplissent une des conditions suivantes :

- demandeur d'emploi inscrit ou non à France Travail Nouvelle-Aquitaine,
- salarié en congé parental,
- personne détenue en établissement pénitentiaire en Nouvelle-Aquitaine,
- toute personne souhaitant faire valoir, dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle, son expérience bénévole, associative, syndicale ou politique.

2) *Actions d'accompagnement éligibles*

L'accompagnement doit être réalisé par un organisme certifié Qualiopi (certificat en cours de validité) sur la base des certifications inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

La prise en charge portera sur les actions suivantes :

Phase 1 : accompagnement en amont du jury :

- **l'accompagnement du candidat au montage du dossier** : phase d'élaboration du dossier de validation, où l'accompagnateur explicite les attendus du certificateur au regard du diplôme cible,
- **la préparation à l'entretien du candidat avec le jury** : organisée dans la mesure du possible dans les 2 mois précédant le passage du candidat en jury,

La durée de l'accompagnement sur cette première phase ne devra pas excéder **18 mois** à compter de la date de démarrage mentionnée dans le devis.

Phase 2 : accompagnement post jury :

- **l'entretien post jury en présence du conseiller** Point Régional Conseil (PRC) pour les candidats qui ont validé partiellement ou n'ont obtenu aucune validation dans les 2 mois qui suivent la réception de la notification du jury,
- **un éventuel accompagnement complémentaire du candidat en cas de refus ou de validation partielle** : pour réécrire le dossier, préparer l'entretien,... et permettre au candidat d'être prêt à se représenter devant le jury.

La durée de l'accompagnement sur cette deuxième phase ne devra pas excéder **6 mois** à compter de la date de démarrage mentionnée dans le devis.

Les frais annexes tels que les frais d'inscription ou de jury ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

Spécificités liées aux personnes en établissement pénitentiaire :

La phase 1 pourra comporter une étape d'information et de conseil permettant au détenu :

- d'étudier l'opportunité d'engager une VAE,

- de rechercher la certification la plus adaptée,
- de préparer la demande de recevabilité.

B. CONDITIONS LIEES AU FINANCEMENT REGIONAL

1) *Le rôle du Point Régional Conseil (PRC) VAE*

Le candidat à la VAE est à l'initiative de la démarche. Son point d'entrée est le « Point Régional Conseil VAE ». Le conseiller du PRC VAE l'appuie dans sa recherche d'un accompagnateur. Pour que sa demande d'aide individuelle soit éligible, le candidat devra préalablement avoir eu au moins un entretien avec un conseiller d'un PRC.

Spécificités liées aux personnes en établissement pénitentiaire :

Pour ces personnes, il appartient à l'Administration pénitentiaire et l'Éducation nationale de transmettre à la Région les éléments pour enclencher une demande d'accompagnement renforcé qui pourra comprendre l'aide au choix de la certification, au dépôt du dossier de recevabilité, à la rédaction du livret 2, la préparation au jury ainsi qu'un accompagnement complémentaire en cas d'échec.

Le dossier de demande devra comporter une attestation (fiche de liaison) délivrée par la Direction Inter-régionale des Services pénitentiaires (DISP).

Les PRC pourront être sollicités par les Responsables Locaux de l'Enseignement (RLE) pour identifier les prestataires d'accompagnement potentiels.

2) *Constitution et dépôt du dossier de demande*

Chaque candidature est individuelle et portée par le PRC pour le compte du demandeur de l'aide.

Le conseiller PRC VAE fait parvenir, via la plateforme dématérialisée de la Région, une demande d'aide individuelle accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- une photocopie lisible d'une pièce d'identité du candidat en cours de validité couvrant toute la période de l'accompagnement (en priorité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour autorisant à travailler en France),
- un justificatif de moins de 3 mois permettant d'attester le lieu de résidence principale, et pour les ressortissants étrangers : un justificatif attestant leur présence en Nouvelle-Aquitaine pour toute la durée de l'accompagnement (prioritairement : titre de séjour valide et le cas échéant son renouvellement),
- une attestation sur l'honneur signée du candidat selon le modèle fourni par les services de la Région et téléchargeable à partir du formulaire de demande sur la plateforme,
- le devis type régional accessible depuis le dossier de demande ou le guide des aides régionales (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/vae-accompagnement-de-la-validation-des-acquis-de-l'experience>) ; à défaut, le devis établi par l'organisme accompagnateur devra comporter toutes les mentions indiquées dans le modèle type régional,
- l'attestation de recevabilité délivrée par l'organisme certificateur,
- dans le cas où le montant de l'aide régionale est inférieur au coût total de l'accompagnement, une attestation signée du candidat indiquant qu'il a connaissance de ce différentiel et qu'il est à sa charge,
- le certificat Qualiopi de l'organisme accompagnateur en cours de validité,
- tout autre document nécessaire à l'instruction de la demande sur sollicitation de la Région.

Le dossier de demande doit impérativement être déposé complet sur la plateforme et transmis aux services de la Région, selon les modalités définies par la Région, **minimum 5 semaines avant le démarrage prévu de l'accompagnement.** A défaut, la demande fera l'objet d'un refus.

Durée de validité des dossiers non déposés

Les dossiers de demande non soumis au service instructeur de la Région dans un délai de 6 mois à compter de leur date de création sur le logiciel de gestion dédié, feront l'objet d'une suppression automatique par les services de la Région.

3) Instruction du dossier de demande

Les services de la Région réceptionnent les dossiers de demande et vérifient leur complétude.
Un dossier de demande devra être déposé pour chacune des phases de l'accompagnement (phase 1 et 2).

La demande doit comprendre au moins un devis au nom du demandeur.

Les devis dont les coûts horaires sont supérieurs à 130€ ne sont pas éligibles aux aides individuelles régionales.

Les services instruisent les demandes et se prononcent notamment sur la cohérence des parcours qui leur sont soumis.

Durée de validité des dossiers incomplets

Les dossiers de demande sont réputés clos si, au terme de 2 mois à compter de la date de renvoi pour complément au demandeur, le dossier n'est pas retourné par l'utilisateur au service instructeur de la Région. A cet effet, la demande d'aide sera implicitement rejetée par la Région et le dossier dématérialisé sera supprimé.

Les dossiers complets font l'objet d'une instruction.

4) Attribution des aides individuelles

L'autorisation est donnée par le Conseil Régional au Président du Conseil Régional d'accorder des aides conformes aux critères d'éligibilité du cadre d'intervention et d'en rendre compte au Conseil Régional par une présentation d'un bilan des aides accordées et des bénéficiaires.

L'aide est accordée sous forme d'arrêté attributif notifié par courriel au bénéficiaire et transmis à la structure d'accompagnement.

5) Montant et modalités de versement de l'aide

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est plafonné à 2 400 € pour un parcours complet, dont :

- 1 800 € maximum pour l'accompagnement jusqu'au jury (phase 1),
- 600 € maximum pour l'accompagnement post jury (phase 2).

Une seule aide par année pourra être accordée à un bénéficiaire pour un parcours complet (phase 1 et phase 2).

Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles.

Sont exclus les frais annexes tels que : frais d'inscription, coûts liés au passage devant le jury, frais d'hébergement, de transport, d'équipement.

Modalités de versement

La Région verse directement le montant de l'aide à la structure d'accompagnement conformément à l'arrêté attributif. Les modalités de versement ainsi que les pièces justificatives exigibles sont précisées dans l'arrêté attributif de l'aide.

C. SECURISATION DES PARCOURS

1) Changements en cours d'accompagnement

Toute demande de modification dans le déroulement de l'accompagnement devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Région pour accord (vaena@nouvelle-aquitaine.fr).

Les modifications relatives à l'aide VAE sont gérées par arrêté.

2) VAE et aide individuelle à la formation

Une aide individuelle à la formation pourra être allouée au bénéficiaire d'une VAE en cours, dans le cadre d'un module complémentaire s'inscrivant dans la démarche de VAE.

À l'issue de la démarche VAE, les bénéficiaires pourront également bénéficier d'une aide individuelle régionale à la formation au financement de modules complémentaires à condition que l'action de formation :

- ne soit pas prévue dans l'offre régionale de formation,
- soit prévue dans l'offre régionale de formation mais ne puisse pas être mobilisée dans les 2 mois suivant la fin de l'accompagnement à la VAE (date de notification de la décision du jury).

3) Droit à rémunération

La démarche d'accompagnement à la VAE n'ouvre pas droit à la rémunération régionale.

III - L'aide individuelle régionale à la certification CléA

Créées par CERTIF PRO et enregistrées au Répertoire Spécifique, les certifications CléA permettent de reconnaître les compétences acquises tout au long du parcours professionnel et favorisent l'accès à la formation ou à un emploi durable.

Ces certifications sont accessibles par une évaluation des compétences, réalisée par un organisme habilité par CERTIF PRO. Elles visent en priorité les personnes peu ou pas qualifiées, sans certification professionnelle.

S'engager dans un parcours de certification CléA permet au candidat :

- de reprendre confiance en lui par la reconnaissance de ses connaissances et compétences professionnelles acquises durant sa carrière,
- d'accéder si besoin à un parcours de formation et donc d'accroître ses qualifications,
- d'obtenir une certification reconnue et mobilisable auprès des employeurs.

Ces certifications sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF), mais l'aide régionale ne peut être mobilisée simultanément.

Les évaluations CléA ne donnent pas lieu à rémunération par la Région, ni à ouverture de droits à la protection sociale associée.

A. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1) *Public éligible*

Ce dispositif s'adresse aux personnes qui résident sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine :

- sans emploi,
- inscrites ou non à France Travail Nouvelle-Aquitaine.

Sont également éligibles :

- Les personnes accompagnées par une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE),
- Les personnes détenues dans un établissement pénitentiaire situé en Nouvelle-Aquitaine.

Publics non éligibles :

- Les personnes relevant d'un financement de Transition Pro ou d'une branche professionnelle.

2) Certifications soutenues

L'aide individuelle régionale est proposée sur les certifications suivantes :

- CléA Socle de connaissances et compétences professionnelles,
- CléA Numérique.

- **CléA Socle de connaissances et compétences professionnelles**

Cette certification permet d'attester le socle des connaissances et compétences professionnelles acquises par le candidat tout au long de son parcours professionnel.

Ce socle est défini par l'article D6113-29 du code du travail comme « l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle ainsi que pour la vie sociale, civique et culturelle ».

Il est basé sur un référentiel comportant 7 domaines :

- La communication en français,
- L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique,
- L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,
- L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe,
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel,
- La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie,
- La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Ces 7 domaines se répartissent en 28 sous-domaines et 108 critères d'évaluation (Référentiel détaillé consultable sur : <https://www.certificat-clea.fr/le-dispositif-clea/le-referentiel/>).

- **CléA Numérique**

Cette certification permet d'attester les connaissances et compétences numériques acquises par le candidat au travers de son parcours personnel et professionnel.

L'évaluation est basée sur un référentiel portant sur 4 compétences-clés :

1. Identifier son environnement et utiliser les outils associés
 - Identifier son environnement numérique
 - Accéder aux outils de son environnement numérique
2. Acquérir et exploiter de l'information dans un environnement professionnel numérisé
 - Utiliser les outils de son environnement numérique pour trouver l'information recherchée
 - Collecter des informations relatives à son activité professionnelle dans un environnement numérique
3. Interagir en mode collaboratif
 - Echanger de l'information
 - Réaliser/contribuer à une production commune à partir d'outils de travail collaboratif
 - Partager les bonnes pratiques
4. Appliquer les règles et bonnes pratiques de la sécurité numérique
 - Veiller à la protection de ses outils, information/production et de ses données au quotidien
 - Identifier les risques de malveillance et mettre en place les moyens de s'en prémunir
 - Protéger son e-réputation et celle de son entreprise.

Les évaluations initiales ou finales et les formations dispensées dans le cadre de ces 2 parcours, permettront de favoriser l'évolution du candidat, étape par étape, jusqu'à la maîtrise de l'ensemble des connaissances et compétences afférentes à ces certifications.

3) Organismes éligibles

Les organismes chargés des évaluations doivent être :

- situés sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- certifiés Qualiopi (certificat en cours de validité),
- habilités par CERTIF PRO sur la période de l'évaluation faisant l'objet de la demande.

La liste des organismes habilités est consultable sur : <https://www.certificat-clea.fr/> (rubrique : CléA - Organismes habilités CléA).

B. CONDITIONS LIEES AU FINANCEMENT REGIONAL

1) Constitution et dépôt du dossier de demande

Chaque candidature est individuelle et portée directement par le demandeur de l'aide.

Il pourra être accompagné dans sa démarche par l'organisme évaluateur choisi, le conseiller en évolution professionnel ou le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Le demandeur fait parvenir, via la plateforme dématérialisée de la Région, une demande d'aide individuelle accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (en priorité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour autorisant à travailler en France),
- un justificatif de moins de 3 mois permettant d'attester le lieu de résidence principale, et pour les ressortissants étrangers : un justificatif attestant leur présence en Nouvelle-Aquitaine pour toute la durée de la formation (prioritairement : titre de séjour valide et le cas échéant son renouvellement),
- le devis type régional accessible depuis le dossier de demande ou le guide des aides régionales (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aides-individuelles-la-certification-clea>) ; à défaut, le devis établi par l'organisme évaluateur devra comporter toutes les mentions indiquées dans le modèle type,
- le certificat Qualiopi de l'organisme évaluateur en cours de validité,
- l'attestation d'habilitation CléA de l'organisme évaluateur en cours de validité,
- pour les personnes détenues : une attestation (fiche de liaison) délivrée par la Direction Inter-régionale des Services pénitentiaires (DISP),
- tout autre document nécessaire à l'instruction de la demande.

Délai de dépôt de la demande

Le dossier de demande doit impérativement être déposé complet **a minima 3 semaines avant le démarrage de l'évaluation (initiale ou finale)**. A défaut, la demande fera l'objet d'un refus.

Durée de validité des dossiers non déposés

Les dossiers de demande non soumis au service instructeur de la Région dans un délai de 6 mois à compter de leur date de création sur le logiciel de gestion dédié, feront l'objet d'une suppression automatique par les services de la Région.

2) Instruction du dossier de demande

Les services de la Région réceptionnent les dossiers de demande déposés dans l'appliquet régional et vérifient leur complétude. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un retour au demandeur.

Durée de validité des dossiers incomplets

Les dossiers de demande sont réputés clos si, au terme de 2 mois à compter de la date de renvoi pour complément au demandeur, le dossier n'est pas retourné par l'utilisateur au service instructeur de la Région. A cet effet, la demande d'aide sera implicitement rejetée par la Région et le dossier dématérialisé sera supprimé.

Les dossiers complets font l'objet d'une instruction.

3) Attribution des aides individuelles

L'autorisation est donnée par le Conseil Régional au Président du Conseil Régional d'accorder des aides conformes aux critères d'éligibilité du cadre d'intervention et d'en rendre compte au Conseil Régional par une présentation d'un bilan des aides accordées et des bénéficiaires.

L'aide est accordée sous forme d'arrêté attributif notifié par courriel au bénéficiaire et transmis à l'organisme évaluateur.

4) Montant et modalités de versement de l'aide

L'aide individuelle est forfaitaire. Son montant s'élève à :

- CléA socle de connaissances et compétences professionnelles :

450 € pour une évaluation initiale

250 € pour une évaluation finale

- CléA numérique :

300 € pour une évaluation initiale

150 € pour une évaluation finale

L'aide individuelle couvre les heures réalisées par le candidat au sein de l'organisme évaluateur dans le cadre de l'évaluation initiale ou finale.

Les frais annexes tels que les frais d'inscription ou de jury ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

Modalités de versement :

La Région verse directement le montant de l'aide à l'organisme évaluateur conformément à l'arrêté attributif. L'aide individuelle est versée à l'organisme évaluateur, indépendamment de l'obtention du certificat par le candidat.

C. DEROULEMENT DE LA CERTIFICATION

1) L'évaluation des acquis

L'évaluation initiale n'est ni un examen, ni une épreuve. Son objectif est d'identifier les acquis du candidat, de faire apparaître ses points forts.

Deux issues sont possibles :

- Si les compétences sont jugées acquises, le dossier est présenté à un jury certificateur composé d'employeurs et de représentants de salariés, en vue de la délivrance du certificat CléA.
- Si certaines compétences nécessitent d'être renforcées, l'évaluateur peut proposer au candidat d'entrer dans un parcours de formation. Ainsi, le bénéficiaire d'une évaluation CléA pourra être positionné sur une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine, et notamment l'Habilitation de Service Public dédiée au Socle de compétences (HSP Socle).
Au terme du parcours de formation, d'une durée maximale de 5 ans, une évaluation finale pourra être réalisée par l'organisme évaluateur.

2) L'obtention du certificat

CERTIF PRO fixe les modalités de délivrance du certificat CléA. Il en assure directement la remise au titulaire (ou par voie de délégation).

IV - SUIVI DES DISPOSITIFS D'AIDES INDIVIDUELLES REGIONALES : AIR, VAE, CLEA

Chaque bénéficiaire d'une aide individuelle régionale pourra être interrogé par la Région sur sa situation après la formation, l'accompagnement ou l'évaluation. A cet effet, dans le cadre de l'évaluation de ses politiques publiques, la Région, ou toute structure habilitée par elle, pourra adresser au bénéficiaire de l'aide un questionnaire de fin de parcours portant notamment sur la qualité de la formation, de l'accompagnement ou de l'évaluation, sur l'obtention de la certification préparée et la situation de fin de parcours du bénéficiaire.

V - Entrée en vigueur et condition d'applicabilité du règlement

Le présent règlement modifié est applicable, conformément aux modalités indiquées ci-dessus, aux dossiers déposés à compter du 1er juillet 2025.

Les aides individuelles seront allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.